Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_053-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PENNAMEN Fabien

N° 2026-053 – Fixation des indemnités des élus

Vu les articles L.2122-18 à L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_053-DE

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

L'indemnité globale maximale du Maire et des adjoints, calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique est portée pour la Commune de Loctudy (catégorie des communes de 3500 à 9999 habitants) à :

Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
Maire	1	58,30%	2396,43 €	2396,43 €
Nombre maximum théorique d'adjoints	8	23,32%	958,57 €	7668,59 €
	Total max	244,86%	**Total max**	10 065,02 €

Ainsi, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité (5 abstentions) **:**

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale allouée, est attribué comme suit :

- Au Maire l'indemnité de fonction suivante : 47,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1027 au 1er janvier 2026.
- Pour le 1er adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1027 au 1er janvier 2026.
- Pour le 2ème adjoint : 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1027 au 1er janvier 2026.
- Pour chacun des 4 autres adjoints et 1 conseiller municipal délégué : 18,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1027 au 1er janvier 2026.
- Pour chacun des 3 autre conseillers municipaux délégués : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1027 au 1er janvier 2026.
- Pour chacun des 16 autres conseillers municipaux : 1,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1027 au 1er janvier 2026.

Article 2 : les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Article 3 : l'application de ces indemnités de fonction **prend effet au 27 avril 2026**.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_053-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées par fonction aux membres du Conseil municipal

		Taux	**Montant brut en €**
Sylvain COSNARD	Maire	47.90%	1968.94
Christine CORFMAT	1er adjoint	23.32%	958.57
Philippe KERAEL	2ème adjoint	14.50%	596.03
Carole ROPERT	3ème adjoint	18.90%	776.89
André FLAMAND	4ème adjoint	18.90%	776.89
Anne-Marie PRAT	5ème adjoint	18.90%	776.89
Jean-Luc LE FUR	6ème adjoint	18.90%	776.89
Jean-Louis BAUJARD	conseiller municipal délégué	18.90%	776.89
Marie CORROLLER	conseillère municipale déléguée	10.00%	411.05
Fabien PENNAMEN	conseiller municipal délégué	10.00%	411.05
Claude BENSOUSSAN	conseiller municipal délégué	10.00%	411.05
Fabienne LAURENT-LE BUANNIC	conseillère municipale	1.80%	73.99
Marie-Andrée JUSTIN	conseillère municipale	1.80%	73.99
Christian LE QUEAU	conseiller municipal	1.80%	73.99
Laëtitia SARTINI	conseillère municipale	1.80%	73.99
Luc LARNICOL	conseiller municipal	1.80%	73.99
Virginie SIMILIA	conseillère municipale	1.80%	73.99
Annie PRAT	conseillère municipale	1.80%	73.99
Henri PAGET	conseiller municipal	1.80%	73.99
Laure LAURENT	conseillère municipale	1.80%	73.99
Sylvain RIOU	conseiller municipal	1.80%	73.99
Jean-Philippe MEHU	conseiller municipal	1.80%	73.99
Magalie COIC-LE BERRE	conseillère municipale	1.80%	73.99
Matthieu BEREHOUC	conseiller municipal	1.80%	73.99
Fiorella RAMIREZ	conseillère municipale	1.80%	73.99
Loïc BOTREL	conseiller municipal	1.80%	73.99
Maryse CHAFFRON	conseillère municipale	1.80%	73.99
	TOTAL	**239.02%**	**9 824.96 €**

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_053-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »